



# CONSEIL DE COMMUNAUTE

Compte-rendu du Jeudi 22 avril 2010

L'an deux mil dix, le 22 avril à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Centre Ornain dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1998, légalement convoqué conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Velaines, sous la présidence de Monsieur Martial MIRAUCOURT.

Etaient présents : Nicole ANDRE - André BAILLY - Laurence BONNET - Jean-Marie BOUCHON - Jean DANTIGNY - Philippe GERARD - David JECKO - Michel LAGABE - Nicolas LANGLOIS - Pierre LEGEAY - Bernard MANCHETTE - Alain MAURY - Jean-Claude MIDON - Martial MIRAUCOURT - Jean-Jacques MOREL - Claude ORY - Jacky PAUL - Christiane PERRIN - Joël PRUD'HOMME - Jean Claude PUGIBET - Michel RIEBEL - Josette SLAZACK - Michel VIARD - Patricia WEBERT - Philippe ZUNINO.

Etaient excusés : Roger BEAUXEROIS (représenté par Erika BOUROTTE) - François BELET (représenté par Robert PINOTIE) - M'Hamed BEN YOUNES - Patrick BERNARD (représenté par Christophe CHAROY) - Patrice ROUYER (représenté par Josette AUDART) - Marion VARINOT (représentée par Patrice THOMAS pour l'approbation du compte-rendu et l'élection du 2<sup>ème</sup> Vice-Président).

Etaient absents : Marcel FABIANO - Jackie FONROQUES - Daniel KNEUSS - Marie-Claire PESSE - Francis TOUSSENEL.

Nombre de membres composant l'assemblée :	36
Nombre de membres en exercice :	36
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	19

Le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Assistaient également à la réunion :

Joël PETITJEAN, Responsable des Services Techniques,  
Florence MARTIN, Responsable des Actes Réglementaires et des Procédures,  
Jean MICLOT, Est Républicain.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Patricia WEBERT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 1<sup>er</sup> avril 2010 est adopté.

Prochain Conseil Communautaire : le 20 mai 2010 à 18 heures à Givrauval.

## ELECTION DU 2<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT CHARGE DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le décès de Monsieur Noël LANGLOIS, Vice-Président de la Communauté de Communes du Centre Ornain ;

Le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président, pour la mission Sport et Jeunesse.

Le Président rappelle que l'élection a lieu par le Conseil communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité lors de ce troisième tour, le plus âgé est déclaré élu.

Il invite le Conseil à procéder à l'élection du Vice-Président, au scrutin majoritaire à 3 tours, à bulletins secrets.

Les secrétaire et assesseurs sont :

Mme. Patricia WEBERT Secrétaire, M. ORY et Mme BONNET, assesseurs.

Le Président demande le nom des personnes se présentant à la Vice-Présidence.

Sont candidats : M. ZUNINO Philippe et M. MAURY Alain.

### PREMIER TOUR DE SRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
Bulletins blancs à déduire	0
Suffrages exprimés	30

Ont obtenu

M. ZUNINO Philippe      22 voix

M. MAURY Alain          8 voix

En conséquence, M. ZUNINO Philippe est élu 2<sup>ème</sup> Vice-Président chargé des Sports et de la Jeunesse de la Communauté de Communes du Centre Ornain.

*Martial MIRAUCOURT rappelle les modalités de l'élection et demande à Madame WEBERT de l'assister pour le vote.*

*Il demande aux candidats de se présenter, ainsi que le contenu et/ou le sens de leur action de leur engagement dans le cadre de ce poste de 2<sup>ème</sup> Vice-Président chargé des Sports et de la Jeunesse.*

*Philippe ZUNINO et Alain MAURY sont candidats à la Vice-Présidence.*

*Jean-Claude MIDON soutient la candidature de Philippe ZUNINO en raison du travail qu'il a accompli pour suppléer Noël LANGLOIS et ses compétences.*

*Jean-Jacques MOREL demande la suspension de la séance quelques minutes.*

*Au retour des élus de Ligny-en-Barrois, il est procédé à l'élection.*

*Patrice THOMAS quitte la séance après le vote.*

**AUTORISATION DE SIGNATURE - MARCHE CONCERNANT LA REALISATION DE PRELEVEMENTS ET D'ANALYSES NORMALISEES SUR LES STATIONS D'EPURATION DE SAINT AMAND SUR ORNAIN, NAIX AUX FORGES, LONGEAUX ET MENAUCOURT POUR LA PERIODE 2010-2013**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU les dispositions du Code des Marchés Publics ;

VU la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 avril 2010 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des prélèvements et analyses normalisées sur les stations d'épuration de Saint Amand sur Ornain, Naix aux Forges, Longeaux et Menaucourt pour la période 2010-2013, afin de répondre aux exigences minimales de surveillance des rejets fixés par arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 avril 2010 proposant d'attribuer le marché au laboratoire IRH INGENIEUR CONSEIL ;

APRES en avoir délibéré, le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- APPROUVE le choix du laboratoire retenu par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant maximum de 20 000.00 € HT pour la durée du marché,
- AUTORISE le Président à signer le marché avec le laboratoire retenu,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Martial MIRAUCOURT rappelle que le montant est évalué à 9 804.00 € HT.*

*Joël PETITJEAN dit qu'il s'agit d'un marché à bons de commande dont le montant maximum est de 20 000 € HT et qu'il est nécessaire de fournir un résultat favorable tous les 2 ans sur les stations d'épuration. Toutes nos installations fonctionnent normalement. Si nous avons des soucis, nous serions amenés à faire réaliser une deuxième analyse et donc de passer commande pour des prestations supplémentaires dans la limite du montant du marché. La prestation proposée par IRH est évaluée à 9 804 € HT pour 16 analyses (4 analyses par an sur 4 ans), soit 612.75 € HT par analyse.*

**RESILIATION DU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'EXTENSION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DE LA CCCO**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le contrat de Maîtrise d'Oeuvre pour l'extension des locaux administratifs de la CCCO, notifié le 15 mai 2006 au bureau d'études ARCHILOR ;

VU la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 15 avril 2010 ;

CONSIDERANT que les contraintes financières et politiques de la Communauté de Communes conduisent à prioriser les projets portés par l'intercommunalité, en l'occurrence à abandonner le projet d'extension des locaux administratifs de la Communauté de Communes du Centre Ornain ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 15 avril 2010 ;

APRES en avoir délibéré, le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- RESILIE le contrat de Maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études ARCHILOR,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Joël PETITJEAN explique que nous avons deux marchés : l'un pour l'extension des locaux administratifs rue de Strasbourg et l'autre pour la construction du futur siège de la CCCO près des services techniques actuels. Pour ce marché, le cabinet ARCHILOR a établi l'Avant Projet Sommaire et l'Avant Projet Détaillé pour un montant de 3 062.40 € HT. Le coût du marché total était de 15 312 € HT.*

#### **INDEMNITES DE RESILIATION DU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU FUTUR SIEGE DE LA CCCO**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le contrat de Maîtrise d'Oeuvre pour la construction du futur siège de la CCCO, notifié le 20 décembre 2007 au bureau d'études ARCHILOR ;

VU la délibération en date du 11 février 2010 relative à la résiliation du contrat de maîtrise d'oeuvre ;

VU le CCAG « prestations intellectuelles » dans son ancienne version, précisant les modalités de résiliation et d'indemnisation des titulaires, pouvant atteindre 4 % du montant du marché (hors prestations reçues), soit 90 246.00 € HT pour le dit contrat de maîtrise d'oeuvre ;

CONSIDERANT la démarche effectuée auprès du bureau d'études ARCHILOR et leur demande d'indemnisation pour un montant de 3 609.84 € HT, correspondant à 4 % des prestations non reçues par la CCCO ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 15 avril 2010 ;

APRES en avoir délibéré, le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- ACCEPTE le règlement des indemnités de résiliation au bureau d'études ARCHILOR pour un montant de 3 609.84 € HT,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Florence MARTIN explique que le coût de ce marché était de 101 400 € HT et il a déjà été réglé 50 % de l'esquisse pour un montant de 5 577 € HT. Nous avons reçu une note d'honoraires pour les 50 % restants de l'esquisse, soit 5 577 € HT et une indemnité de résiliation de 3 609.84 € HT*

*correspondant à 4 % des prestations non reçues.*

*Michel VIARD demande comment se fait-il qu'un deuxième projet a été lancé alors que le premier n'a pas été résilié ?*

*Martial MIRAUCOURT répond qu'un premier projet a été lancé pour examiner les emplacements et les surfaces. Il s'est avéré au moment de la prise de la compétence de l'action sociale que, malgré une extension qui se serait faite à l'arrière de la Communauté de Communes, nous n'aurions pas suffisamment de place. Ensuite, a été examinée la possibilité de se rapprocher des services techniques où il était prévu un bâtiment situé le long de la rue Jean Jaurès avec un parking en dessous. Ce projet a été abandonné en raison des finances.*

*Michel VIARD demande pourquoi avoir négocié avec ARCHILOR le deuxième projet ?*

*Martial MIRAUCOURT répond que cela s'est fait après s'être rendu compte que nous n'avions pas assez de place : nous avons donc relancé un appel d'offres.*

**AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'ETUDES POUR L'INTERVENTION D'UN CONTROLEUR TECHNIQUE LORS DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION DE TRONVILLE-EN-BARROIS**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le contrat d'études notifié à l'entreprise NORISKO le 14 février 2007 ;

VU l'avenant n° 1 au contrat d'études notifié à l'entreprise DEKRA CONSTRUCTION le 17 décembre 2009 ;

VU la nouvelle immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

CONSIDERANT que DEKRA CONSTRUCTION est mise en location gérance auprès de DEKRA INSPECTION au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

CONSIDERANT la nécessité de signer un avenant au contrat d'études avec l'entreprise DEKRA INSPECTION, afin de continuer la mission de contrôleur technique lors des travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Tronville-en-Barrois ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 avril 2010 ;

APRES en avoir délibéré, le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant avec l'entreprise DEKRA INSPECTION,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Martial MIRAUCOURT explique qu'il s'agit uniquement d'un changement de dénomination sociale de l'entreprise.*

**AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'ETUDES POUR L'INTERVENTION D'UN CONTROLEUR TECHNIQUE LORS DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PISCINE**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le contrat d'études notifié à l'entreprise NORISKO CONSTRUCTION le 12 février 2007 ;

VU la nouvelle immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

CONSIDERANT que NORISKO CONSTRUCTION a changé de dénomination sociale le 8 juin 2009 et devient DEKRA CONSTRUCTION, mise en location gérance auprès de DEKRA INSPECTION au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

CONSIDERANT la nécessité de signer un avenant au contrat d'études avec l'entreprise DEKRA INSPECTION, afin de continuer la mission de contrôleur technique lors des travaux de réhabilitation de la piscine de Ligny-en-Barrois ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 avril 2010 ;

APRES en avoir délibéré, le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant avec l'entreprise DEKRA INSPECTION,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<b>AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANTS N° 4 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION DE LA PISCINE</b>
---

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121.29 ;

VU le marché de travaux passé avec les entreprises HARQUIN, MEUSE ETANCHE, SAM, MEUSE METAL, STEINER, BARROIS, JACQUET, RONZAT, TONNES, VIARD, IDEX, ABRELL, OTIS, NAVIC, OEM TERMINALS, MG INTERNATIONAL, signé le 23 août 2007, sans clause de révision de prix (non obligatoire à cette date) ;

CONSIDERANT l'évolution du Code des Marchés publics qui prévoit depuis 2008, une clause de révision des prix obligatoire pour tous les marchés de plus de 3 mois ;

CONSIDERANT des problèmes rencontrés et plus particulièrement la liquidation judiciaire d'une entreprise, la date de livraison prévisionnelle des travaux n'a pu être respectée ;

CONSIDERANT les demandes de révision des prix formulées par les entreprises pour tenir compte des évolutions des prix entre la date de notification et la date de livraison ;

CONSIDERANT que le délai global du marché était fixé à 12 mois avec une date prévisible de livraison en septembre 2008 et que compte tenu des difficultés, la livraison prévisionnelle a eu lieu en juillet 2009 ;

CONSIDERANT qu'une formule de révision classique prévoit le rapport des indices du mois de référence juillet 2007 avec celui de juillet 2009, soit 24 mois ;

CONSIDERANT que la part imputable à la collectivité correspond à la période comprise entre la date de livraison (septembre 2008) et la date prévisionnelle de livraison (juillet 2009), soit 10 mois ;

CONSIDERANT que la proposition de réviser les prix du marché, en appliquant 1.88 % du montant total hors taxes du marché applicable à chaque lot ci-dessus, conduirait à un montant global de 36 232.02 € HT ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 15 avril 2010, avec une proposition équivalente à : délai imputable à la collectivité/le délai global de révision, soit 10 mois/24 mois ;

MICHEL VIARD QUITTE LA SALLE POUR LE VOTE.  
APRES en avoir délibéré, le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

27 voix POUR et 1 CONTRE (Jean-Claude PUGIBET),

- APPROUVE la signature des avenants au marché de travaux relatifs à la réhabilitation de la piscine de Ligny-en-Barrois, pour la révision des prix correspondant à 1.88 % du montant total hors taxes du marché applicable à chaque lot,
- AUTORISE le Président à signer les avenants par lot,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Martial MIRAUCOURT indique le détail de la révision des prix pour chaque lot.  
Jean-Claude MIDON demande si aucune assurance ne couvre ce genre de « tracas » ?  
Martial MIRAUCOURT répond par la négative et indique que le code des marchés publics prévoit maintenant une obligation de révision des prix pour tous les marchés d'une durée supérieure à trois mois.  
Jean-Claude PUGIBET dit que le marché a été signé le 23 août 2007 et que le code des marchés public a été révisé en 2008, mais ne peut pas avoir d'effet rétroactif. Il invite donc les membres de l'assemblée à refuser cette délibération, car une entreprise qui trouvait les délais trop longs pouvait abandonner le marché.  
Michel VIARD fait remarquer le coût de résiliation d'un marché et dit qu'il n'est pas d'accord sur le fait que rien n'était indiqué dans le marché.  
Joël PETITJEAN dit qu'il était prévu dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières une actualisation des prix. C'est l'opération qui est due par la collectivité pour avoir notifié l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux aux titulaires, dans un délai supérieur à trois mois après la remise des offres. Dans le marché, il n'était prévu aucune révision des prix.  
Michel VIARD dit qu'il faut tenir compte des problèmes rencontrés par les entreprises : du personnel, de la perte due aux dégradations et aux vols qui ont eu lieu.  
Joël PETITJEAN ajoute que c'est à la demande des entreprises que le Président et la collectivité essayent de trouver une solution telle qu'elle est proposée ce soir. On considère que la période normale du chantier n'est pas révisée et on propose une révision sur la période au-delà de l'ouverture prévisible (septembre 2008).  
Martial MIRAUCOURT dit qu'une erreur a été faite : lorsque l'entreprise ABRELL a déposé son bilan, la maîtrise d'oeuvre aurait dû nous alerter sur les délais retardés et nous demander de revoir le cahier des charges. Il est normal qu'un dédommagement soit fait auprès des entreprises et si cela avait été réalisé à temps, la question ne se poserait pas. La maîtrise d'oeuvre coûte cher et nous n'avons pas forcément l'accompagnement nécessaire, c'est regrettable ! Il s'agit là de trouver un compromis équitable pour les entreprises de tous les lots de la piscine.  
Jean-Jacques MOREL demande quelle est la position de la commission d'appel d'offres ?  
Martial MIRAUCOURT répond qu'elle est favorable à la proposition.  
André BAILLY ajoute que la commission d'appel d'offres a admis notre contribution et précise que ces 36 232.02 € sont pris sur la trésorerie de la Communauté de Communes.*

**AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE DE REMPLACEMENT CCCO/CENTRE DE GESTION DE LA MEUSE**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté réuni en date du 14 septembre 2004 ;

VU la convention du service de remplacement signée avec le Centre de Gestion de la Meuse en date du 6 septembre 2004 ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Meuse réuni le 24 novembre 2009, a décidé de modifier le taux des frais de gestion liés au suivi des agents remplaçants ;

APRES en avoir délibéré, le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Michel VIARD),

- ACCEPTE le taux de participation aux frais de gestion en vigueur, fixé par le Centre de Gestion,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention de service de remplacement avec le Centre de Gestion de la Meuse,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Michel RIEBEL demande si nous avons déjà eu affaire à ce service ?*

*Martial MIRAUCOURT répond que nous avons en ce moment une personne du Centre de Gestion qui remplace Sabrina MEJEMBIR. Le coût serait de 6 % du salaire de la personne.*

*Jean-Claude PUGIBET dit que nous avons déjà pris une délibération pour accepter l'ancien taux et propose de supprimer le taux dans la délibération, afin de ne plus avoir à délibérer de nouveau en cas de changement.*

*Martial MIRAUCOURT accepte la proposition.*

**SUPPRESSIONS D'EMPLOIS - REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU le tableau des effectifs des emplois permanents adopté par le Conseil de Communauté le 18 décembre 2008 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 22 janvier 2009 portant création d'un poste d'attaché territorial à temps complet ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 22 janvier 2009 portant création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 22 janvier 2009 portant création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 23 avril 2009 portant création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 23 avril 2009 portant création d'un poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 23 avril 2009 portant création d'un poste d'opérateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 9 juillet 2009 portant création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 8 septembre 2009 portant création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 8 septembre 2009 portant création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 15 octobre 2009 portant création d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2009 portant création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31/35<sup>ème</sup>) ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2009 portant création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) ;

CONSIDERANT le poste d'attaché territorial à temps complet prévu en 2005 pour la mission d'agent de développement économique, pourvu par voie contractuelle afin de bénéficier de l'ILE et qui est laissé vacant depuis nomination d'un agent sur un nouveau poste d'attaché territorial créé pour la mission d'agent de développement local et économique ;

CONSIDERANT le poste d'Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet laissé vacant depuis la nomination d'un agent sur un poste de rédacteur territorial en avril 2009 ;

CONSIDERANT le poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet créé pour le recrutement d'un agent chargé de la facturation mais laissé vacant en raison de la nomination de l'agent par voie de mutation sur un autre grade en décembre 2009 ;

CONSIDERANT le poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet créé pour le recrutement d'un agent chargé de la facturation mais laissé vacant en raison de la nomination de l'agent par voie de mutation sur un autre grade en décembre 2009 ;

CONSIDERANT le poste d'ingénieur territorial à temps complet, poste d'origine, laissé vacant depuis la nomination d'un agent sur un poste d'ingénieur principal en octobre 2009 ;

CONSIDERANT le poste d'ingénieur territorial à temps complet, laissé vacant depuis le départ en retraite d'un agent en mars 2009 ;

CONSIDERANT le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, laissé vacant, depuis le départ en retraite d'un agent de la piscine, et qui n'a plus lieu d'exister en raison de la nouvelle organisation de cet établissement à l'occasion de sa réouverture ;

CONSIDERANT le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>), créé pour la gestion de l'aire d'accueil et laissé vacant depuis la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour assurer cette même mission complétée par d'autres (suppléance déchetterie et renfort ST) ;

CONSIDERANT le poste d'opérateur des APS à temps complet, créé pour le recrutement d'un troisième maître nageur mais laissé vacant en raison de la nomination de l'agent sur un autre grade ;

CONSIDERANT le poste d'opérateur des APS à temps complet, prévu pour l'entretien des installations de la piscine et qui n'a plus lieu d'exister en raison de la nouvelle organisation de cet établissement à sa réouverture (prestataire extérieur pour l'entretien hebdomadaire et contrat d'entretien pour dispositif de traitement de l'eau) ;

CONSIDERANT les avis favorables émis par le Comité Technique Paritaire ;

Le Président propose :

- la suppression des emplois suivants :
  - attaché territorial à temps complet,
  - adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - ingénieur territorial à temps complet,
  - ingénieur territorial à temps complet,
  - adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>),
  - opérateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet,
  - opérateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet.
- de considérer caduque le tableau des effectifs des emplois permanents du 18 décembre 2008,
- de le remplacer par le tableau suivant :

EMPLOIS	Nombre de postes ouverts	Pourvus	Non pourvus
Attaché territorial - temps complet	2	2	0
Rédacteur principal - temps complet	1	1	0
Rédacteur territorial temps complet	2	2	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe - temps complet	1	1	0
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe - temps complet	0	0	0
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe - temps complet	2	2	0
Ingénieur Principal - temps complet	1	1	0
Ingénieur territorial - temps complet	0	0	0
Technicien territorial - temps complet	1	0	1
Agent de maîtrise - temps complet	1	1	0
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe - temps complet	4	4	0
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe - temps complet	3	3	0
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 31/35 <sup>ème</sup>	1	1	0

Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 30/35ème	1	1	0
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 24/35ème	0	0	0
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 18/35ème	1	1	0
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 15/35ème	1	1	0
Educateur des APS - temps complet	1	1	0
Opérateur des APS temps complet	2	2	0
TOTAL	25	24	1

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- DECIDE d'adopter les suppressions d'emplois proposées,
- DECIDE de considérer caduque le tableau antérieur des effectifs des emplois permanents du 18 décembre 2008,
- APOUVE le tableau des effectifs des emplois permanents proposé à compter du 22 avril 2010,
- DIT que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi fixés sont et seront inscrits au budget de l'exercice 2010 et suivants,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Martial MIRAUCOURT informe l'assemblée que le poste de Technicien territorial à temps complet restant à pourvoir a été ouvert dans le cadre du SPANC.  
André BAILLY ajoute qu'il s'agit d'un apurement des postes qui avaient été ouverts. Nous avons ainsi une liste des postes pourvus actualisée et il reste celui du SPANC à pourvoir.*

**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE GIVRAUVAL AU FONCTIONNEMENT DE LA CHAUFFERIE BOIS DU BISTROT THEATRE**

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le mode de fonctionnement de la chaufferie du Bistro' Théâtre de Givrauval (Réseau qui chauffe à la fois la salle de spectacle, la mairie et la salle de fête) ;

Vu la délibération de la Commune de Givrauval ;

MICHEL VIARD ET MARTIAL MIRAUCOURT QUITTENT LA SALLE POUR LE VOTE.

APRES en avoir délibéré, le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- ACCEPTE la participation financière de la commune de Givrauval au fonctionnement du réseau de chauffe de Givrauval à hauteur de 1 927.85 euros (soit 50 % de la facture combustible),
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Martial MIRAUCOURT indique que ce calcul a été un prorata identique de surface chauffée sur les deux bâtiments : 50 % de la facture de 2009. Des compteurs seront installés et il y aura une convention sur le prix du KWH. La facture sera donc établie sur la consommation utilisée. Cette*

*convention sera en place pour la prochaine campagne. Nous ferons un prorata des douze mois de 2010 sur les trois mois de chauffe de fin d'année 2010. C'est un mode de chauffage intéressant, il revient à environ 3 800 € au bois pour chauffer les deux équipements, alors qu'il coûtait environ 4200 € en chauffant au gaz uniquement la mairie.*

*Jean DANTIGNY demande s'il y a pour les deux équipements une part d'investissement ?*

*Martial MIRAUCOURT répond par la négative, car l'investissement était pris en charge par la Communauté de Communes.*

*Michel VIARD ajoute que l'investissement a été fait, puisque la liaison a été réalisée depuis la chaufferie, jusqu'à la mairie de Givrauval. Il n'y a pas eu besoin de surpuissance au niveau de la chaudière, parce qu'il n'y a pas d'activités du bistro théâtre et de la mairie ensemble. Il n'y a donc pas eu d'augmentation du coût de l'installation.*

## **SINISTRE PISCINE - AUTORISATION D'ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DE 15 096 EUROS**

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le sinistre causé à la piscine par l'entreprise NETTOYAGE DU BARROIS en date du 16 juillet 2009 ;

APRES en avoir délibéré, le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- AUTORISE le Président à encaisser le chèque de 15 096 euros émis par la Compagnie Generali,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Joël PETITJEAN dit que ce chèque correspond à toutes les dégradations occasionnées par l'entreprise NETTOYAGE DU BARROIS, puisque de nombreux produits utilisés ont abîmé des installations (parties en inox brûlées par l'acide utilisé, parois des vestiaires, parties en bois). GENERALI a souhaité que ce chèque soit remis au Maître d'Ouvrage qui devra contacter chaque entreprise à laquelle une commande sera faite directement et sera rémunérée par la Communauté de Communes.*

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **VERSEMENT DU GIP PAR HABITANT**

*Michel RIEBEL rappelle que lors du Conseil de Communauté du 1<sup>er</sup> avril 2010, il était prévu de présenter le versement du GIP par habitant pour le Conseil de ce soir.*

*Martial MIRAUCOURT travaille sur le dossier et répond que la présentation sera faite en Comité Directeur.*

### **PROJET DE TERRITOIRE**

*Martial MIRAUCOURT a envoyé l'ancien projet de territoire, réalisé en 2001 par ARC ESSOR. Il a été réactualisé par la Communauté de Communes tel qu'on le voyait en 2004-2006. Les 4 axes sont présentés : économique, touristique, environnement, cadre de vie et habitat.*

La séance est levée à 19 h 15.